



Vie pratique et juridique

Nutrition et santé

Toute communication en matière de nutrition et santé (allégations, messages et informations, quelque soient leur forme et le support de diffusion utilisé) doit répondre aux dispositions législatives et réglementaires applicables...

Sécurité du consommateur : article L 221.1 du Code de la Consommation

Non tromperie du consommateur : articles L 213.1, L 213.2, L121.1 et L121.2 du Code de la Consommation

Loyauté des transactions : article L 212.1 du Code de la Consommation

Interdiction de créer une confusion dans l'esprit du consommateur et de se distinguer abusivement des produits similaires : article 3 du décret 84-1147 du 7 décembre 1984 + ordonnance du 23 août 2001 transposant la directive 97/55/CE

Principe de transparence : interactions entre allégations nutritionnelles et étiquetage nutritionnel : article 3 du décret 93-1130 du 27 septembre 1993

Interdiction de créer une confusion avec les denrées destinées à une alimentation particulière : articles 1 et 4 du décret 91-827 du 29 août 1991

